

**PLU ré-arrêté de SELTZ**  
**Observations et compléments sur le règlement**  
*(document joint à la délibération de la Commission Permanente  
du 2 mars 2015)*

**Règlement :**

Zone UL – Article 2 :

Compléter :

**Sont admis dans l'ensemble de la zone :**

1. Les ouvrages, les installations, les constructions, les travaux nécessaires et liés à l'ensemble des voiries et réseaux publics ainsi que ceux liés à l'exploitation ferroviaire.

Le secteur inclut en effet la RD 28, l'itinéraire cyclable EuroVélo 15 et les installations du bac rhénan.

Zone IAUX – Article 3 :

2. Seuls deux accès sont autorisés par parcelle.

Deux accès sur quoi ? pourquoi deux ?

Il conviendra de s'assurer de la cohérence de ces dispositions avec celles des Orientations d'Aménagement et de Programmation page 37 « accès et desserte », qui prévoient un accès unique à l'ensemble de la ZA en IAUX et IIAUX.

Articles 6 des zones A et N :

**Cas des voies routières**

1. Sauf disposition graphique contraire, les nouvelles constructions doivent être implantées avec les reculs suivants par rapport aux voies et emprises publiques à modifier ou à créer :
  - a. routes départementales : 25 mètres de l'axe pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions le long des RD 468 et RD 248 ;

Rajouter : la **RD 28**